

## **Municipalité de Saint-Athanase**

---

**Projet de règlement R 192-2019 relatif au  
mode de tarification pour la fourniture  
de certains services par la Municipalité**

---

**Présentation et dépôt : 4 novembre 2019**  
**Avis de motion : 4 novembre 2019**  
**Adoption :**  
**Entrée en vigueur :**

---

**Projet de règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification  
pour la fourniture de certains services par la Municipalité**

---

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité :

**QUE** le projet de règlement numéro R 192-2019 soit déposé;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE  
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA  
MUNICIPALITÉ**

- ARTICLE 1            Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2            Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* ».
- ARTICLE 3 :            La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :
- Administration générale
  - Loisirs
- ARTICLE 4 :            Tarification / Administration générale
- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
  - b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
  - c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
  - d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
  - e) Document autre : 0,40 \$
  - f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$
  - g) Feuille plastifiée :
    - Format : 2 ½" x 4"            1.00 \$ par feuille
    - Format : 8 ½ x 11"            2.00 \$ par feuille
    - Format : 8 ½ " x 14"            3.00 \$ par feuille
    - Format : 11" x 14"            4.00 \$ par feuille
    - Autre format supérieur    5.00 \$ par feuille
  - h) Photocopie : 0,40 \$/page
  - i) Photocopie couleur : 0.50 \$/page
  - j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année
  - k) Télécopies : 0,25 \$ + 2.00 \$ si interurbain

---

**Projet de règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification  
pour la fourniture de certains services par la Municipalité**

---

- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

*Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.*

ARTICLE 5 : Tarification / Centre des loisirs

**a) Centre des loisirs :**

**Salle Desjardins :**

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Activités sans accès à la cuisine : 100 \$

Activités avec accès à la cuisine : 125 \$

- Particulier et corporation à but lucratif
- Taxes incluses – ménage inclus
- Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$

**b) Autres locations :**

- Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le montant du dépôt sera donné)
- Dépôt de 50 \$ est exigé
- Remboursable au retour du matériel emprunté
- Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
- Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

*La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.*

---

**Projet de règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification  
pour la fourniture de certains services par la Municipalité**

---

**c) Location - raquettes :**

Raquettes : Dépôt de 20 \$

(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 6      Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET